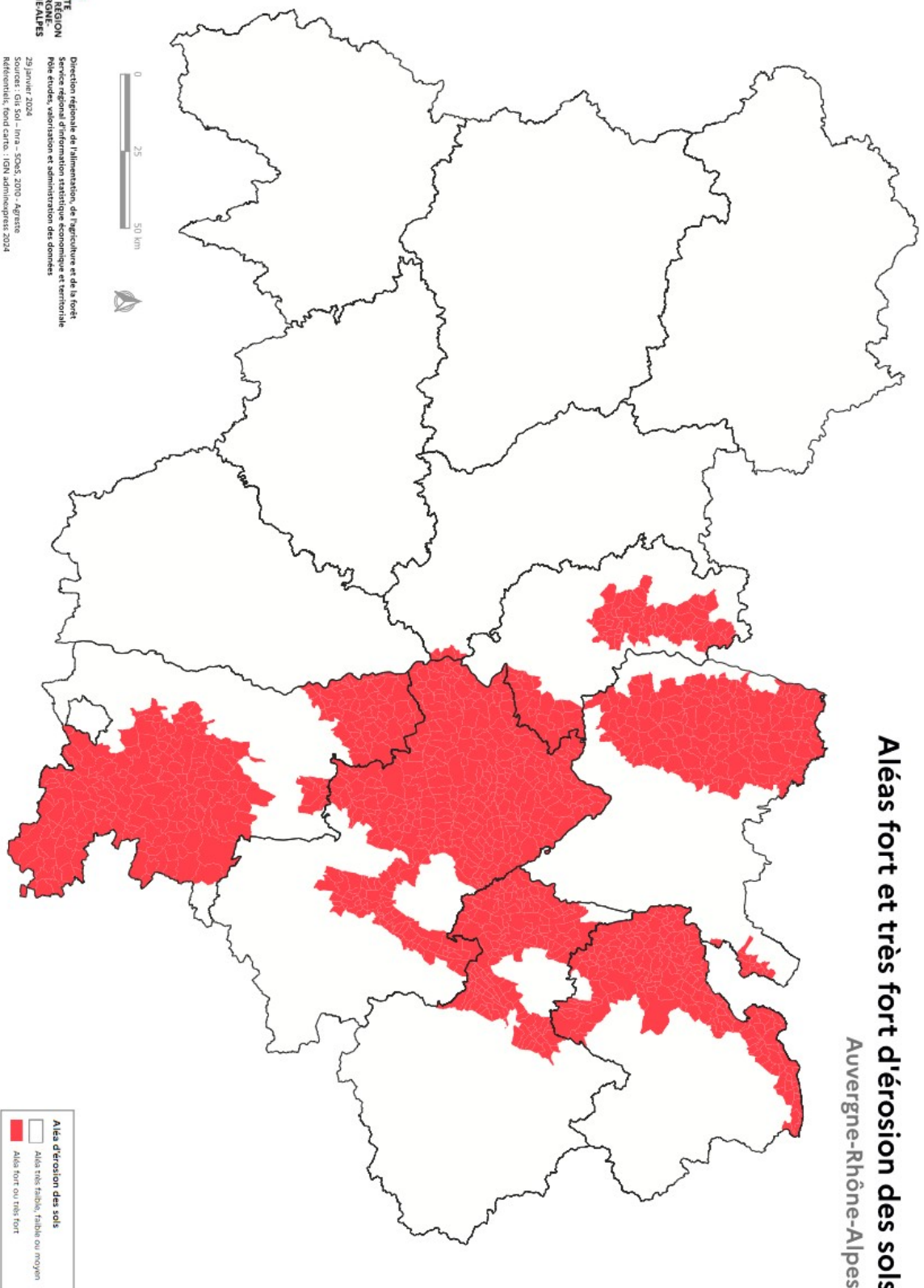


Annexe 2.C : Liste des petites régions agricoles à aléas forts et très forts d'érosion des sols pouvant bénéficier de la dérogation de couverture des sols derrière maïs ou sorgho (grain et semence) par un simple maintien des cannes, sans broyage et enfouissement des résidus.(au titre du III 1° g de l'article 2)

département	Petite région agricole
01	DOMBES
	ZONE D ELEVAGE DU PAYS DE GEX (2E ZONE)
	BRESSE
26	REGION DE ROYANS
	DIOIS
	VALLOIRE
	GALLAURE ET HERBASSE
	PAYS DE BOURDEAUX
	BARONNIES
38	BAS-DAUPHINE
	VALLEE DU GRESIVAUDAN
	VALLEE DU RHONE
42	VALLEE DU RHONE
69	BAS-DAUPHINE
	BEAUJOLAIS VITICOLE
	VALLEE DU RHONE
73	COMBE DE SAVOIE
	CLUSE DE CHAMBERY
	LSE QUATRE CANTONS
	CHARTREUSE
	ALBANAIS
74	BAS-GENEVOIS
	LA SEMINE
	VALLEE DES USSES
	REGION D ANNEMASSE
	REGION D ANNECY
	PLATEAU DES DRANSES
	BAS-CHABLAIS
	PLATEAU DES BORNES
	ALBANAIS

# Aléas fort et très fort d'érosion des sols Auvergne-Rhône-Alpes



**Aléas d'érosion des sols**

- Aléas très faible, faible ou moyen
- Aléas fort ou très fort

Direction régionale de l'habitat, de l'équipement, de l'agriculture et de la forêt,  
Service régional d'information statistique économique et territoriale  
Pôle études, valorisation et administration des données  
29 janvier 2024  
Sources : GIS Sol - Inra - SCRS, 2010 - Agreste  
Nomenclature, fond carto : IGN admin/express 2024

néf : MAJ202401291229